

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

Délibération n° 2026_32

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt -six
le 30 avril à dix -neuf heures trente minutes
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
M. Frédéric REBEYRAT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 avril 2026

PRÉSENTS : M. REBEYRAT Frédéric, Mme DARDILHAC Patricia,
M. TRICHARD Robert, MME DELUCHE Joëlle, GIRAUD Nicole, MARTY
Audrey, MM.,CARRIÉ Nicolas, QUÉRAUD Sébastien, BOIS
Xavier, KOLCHAK Serge, BELAIN Eric

ABSENT : /

M. Sébastien QUÉRAUD a été élu secrétaire

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
DE REMPLACEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L.332-13 du Code Général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaires de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou d'adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 30 avril 2026

Le Maire
Frédéric REBEYRAT

Le secrétaire
Sébastien QUÉRAUD

